

Art 52 RGPT			Titre 3 concernant la prévention de l'incendie sur les lieux de travail du livre III du code du bien-être au travail
<b>52.1</b>	<b>Généralités</b>		
52.1.1	Obligations de l'employeur	abrogé	Article III.3-4
52.1.2.	Résistance au feu		
52.1.3.	Preuve Rf		
<b>52.2.</b>	<b>Classification</b>		
52.2.1	1er groupe		
52.2.2.	2ème groupe		
52.2.3.	3ème groupe		
<b>52.3.</b>	<b>Construction</b>		
52.3.1	1er groupe - existant 1er juin 1972		
52.3.2.	2ème groupe - existant 1er juin 1972		
52.3.3.	1er groupe - après 1er juin 1972		
52.3.4	2ème groupe - après 1er juin 1972		
<b>52.4</b>	<b>Accès</b>	abrogé	
<b>52.5</b>	<b>Dégagements et évacuation</b>		
52.5.1.	Objectif : évacuation rapide et aisée	abrogé	article III.3-10
52.5.2.	étages et sous-sol		
52.5.3.	largeur des dégagements		
52.5.4.	largeur totale des dégagements		
52.5.5.	2 sorties distinctes		
52.5.6.	2 escaliers distincts		
52.5.7.	3 sorties distinctes		
52.5.8.	3 escaliers distincts		
52.5.9.	Interdiction de obstruction des dégagements	abrogé	article III.3-11, §2
52.5.10.	disposition transitoire pour bâtiments antérieurs à 1968		
52.5.11.	Signalisation		article III.3-11, §3
52.5.12	Portes		
52.5.12.a	Portes sortie locaux 1er groupe		
52.5.12.b	Portes des sorties de secours	abrogé	article III.3-12, al. 1 et 2
52.5.13	portes dans dégagement entre deux sorties : ouverture dans les 2 sens	abrogé	
52.5.14	Portes tambours - tourniquets : condition d'admission	abrogé	Plus d'application
52.5.15.	portes tambours dans les magasins vente au détail : interdites	abrogé	

<b>Art 52 RGPT</b>			<b>Titre 3 concernant la prévention de l'incendie sur les lieux de travail du livre III du code du bien-être au travail</b>
52.5.16.	Porte à fermeture automatique : ouverture automatique	abrogé	article III.1-19 (Titre 1 <sup>er</sup> concernant les exigences de bases relatives aux lieux de travail du livre III du code du bien-être au travail)
52.5.17.	Portes en verre	abrogé	article III.1-15 (Titre 1 <sup>er</sup> concernant les exigences de bases relatives aux lieux de travail du livre III du code du bien-être au travail)
52.5.18	Plans inclinés et escalier mécanique : pas pris en compte dans le calcul		
52.5.19.	Immobilisation escalier mécanique	abrogé	
<b>52.6.</b>	<b>Installation de gaz</b>		
52.6.1.	Eviter les fuites		
52.6.2.	Récipients mobiles de gaz de pétrole liquéfiés : interdiction entreposage sous-sol		
52.6.3.	Récipients mobiles de gaz de pétrole liquéfiés vides ou pas en service : entreposage		
<b>52.7.</b>	<b>Chauffage des locaux</b>		
52.7.1.	Rf des murs, cloisons, ... des chaufferies		
52.7.2.	Appareils de chauffage : fabrication sure		
52.7.3.	Cheminées et conduits de fumée : matériaux		
52.7.4.	Générateur de chaleur, cheminées et conduits de fumée : distance par rapport à matériaux		
52.7.5.	Générateurs de chaleur au gaz ou pétrol : hypothèses d'arrêt automatique		
52.7.6.	Installation de chauffage à air chaud -conditions :		
52.7.6.1.	température de l'air au point de distribution		
52.7.6.2.	gaines		
52.7.6.3.	conditions en cas d'installation dans une chaufferie :		
52.7.6.3.a	lieu d'aspiration de l'air chauffé		
52.7.6.3.b	filtre aux bouches de prises et de reprise		
52.7.6.4.	pression de l'air chaud		
52.7.7.	chauffage à air chaud par générateur à échange direct		
<b>52.8.</b>	<b>Prévention des incendies</b>		
52.8.1.	Opérations de soudage et de découpage		
52.8.2.	mesures à prendre dans locaux à atmosphères explosives		
52.8.3.	activités interdites dans locaux à atmosphères explosives		
52.8.4.	Récipients de conservation de liquides ou gaz inflammables		
52.8.5.	Distance entre matière inflammable et sources de chaleur		

<b>Art 52 RGPT</b>			<b>Titre 3 concernant la prévention de l'incendie sur les lieux de travail du livre III du code du bien-être au travail</b>
52.8.6.	interdiction accumulation de déchets inflammables		
52.8.7.	objet de décoration dans les magasins de vente au détail		
52.8.8.	lieu de dépôt de combustibles liquides		
52.8.9.	matériaux de construction des fours, étuves, séchoirs ...		
<b>52.9.</b>	<b>Moyens de lutte contre l'incendie</b>		Section 4 et section 7 du chapitre III
52.9.1.	principe du caractère suffisant et adapté de l'équipement	abrogé	
52.9.2	Matériel de lutte : entretien, accès, répartition, signalisation	abrogé	
52.9.3.	magasins vente au détail : système d'extinction automatique		
52.9.4.	Principe d'interdiction de l'utilisation à l'intérieur d'extincteur donnant lieu à des dégagements toxiques	abrogé	
<b>52.10.</b>	<b>Alerte et alarme. Organisation de la lutte contre l'incendie</b>		
52.10.1.	hypothèses dans lesquelles l'employeur doit mettre en place des moyens d'alerte et alarme	abrogé	
52.10.2	Postes d'alerte et d'alarme : nombre, accès, entretien, répartition, signalisation	abrogé	Sections 1, 4 et 7 du chapitre III
52.10.3.	Pas de confusion entre les signaux d'alerte et alarme	abrogé	article III.3-18, al. 3
52.10.4.	Réseaux électriques alerte et alarme distincts		
52.10.5	Alerte : mise en œuvre	abrogé	
52.10.6.	hypothèses dans lesquelles l'employeur doit mettre en place un service privé de prévention et de lutte contre l'incendie	abrogé	Section 1 du chapitre III
52.10.7.	arrêt des escaliers mécaniques et des installations de chauffage et de conditionnement en cas d'incendie		
<b>52.11.</b>	<b>Contrôle périodique</b>	abrogé	Section 7 du chapitre III
<b>52.12.</b>	<b>Information du personnel</b>	abrogé	Chapitre VI
<b>52.13.</b>	<b>Plans</b>	abrogé	articles III.3-13-III.3-21-III.3-23
<b>52.14.</b>	<b>Transformations et extensions</b>		
<b>52.15.1.</b>	<b>Dérogations</b>		
<b>52.15.2.</b>	<b>Magasin de meubles</b>		
<b>52.16.</b>	<b>Mesures transitoires</b>		